

Tenté-e par l'expérience de former une apprentie assistante médicale, future collaboratrice ?

PAS à PAS : démarches à suivre dans le canton de NEUCHÂTEL

Demande d'une autorisation de former

- Ecrire ou tél. au **Service des formations post-obligatoires et de l'orientation (SFPO)**
Av. des Longues-Raies 11
2013 Colombier
032 889 39 86

Une visite à votre cabinet médical sera organisée par le SFOP (Service de la formation professionnelle) pour vous apporter toutes les informations nécessaires et évaluer la conformité de votre cabinet médical pour la formation d'une apprentie.

Conditions à remplir par le médecin maître d'apprentissage pour former une apprentie

- Être secondé-e par une assistante médicale diplômée DFMS ou CFC ayant au minimum 2 ans d'activité professionnelle post CFC et dont les horaires correspondent à la présence de l'apprentie au cabinet.
- Offrir à l'apprentie une formation dans tous les domaines cités par le règlement ou faire acquérir les connaissances manquantes / non pratiquées grâce à des stages à l'extérieur.
- Suivre un cours de base pour formateur/trice en entreprise dans les 2 ans qui suivent la signature d'un contrat d'apprentissage. Cours modulaire d'une durée de 40 h (5 jours, à raison de 1 j/sem.) dispensé par le SFPO (032 889 39 82). Ce cours doit être suivi par l'assistante médicale responsable de la formation de l'apprentie ou par le médecin responsable légal.

Recherche d'une apprentie

- S'inscrire auprès de l' **OCOSP** (Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle)
Rue du Parc 53, 2300 La Chaux-de-Fonds, 032 889 69 63
ou Pl. des Halles 8, 2000 Neuchâtel, 032 889 69 61
www.ne.ch/ocosp
- Aviser la SNM (Société neuchâteloise de médecine) au 032 863 21 71
- Ou aviser l'ARAM (Association romande des assistantes médicales)
Secrétariat – 079 380 12 44

Conditions à remplir par l'apprentie

- Âge : 15 ans révolus
- Un ou plusieurs stages **avant** l'entrée en formation sont conseillés.
- Signature du contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation scolaire (août).

Contrat

- Contrat d'apprentissage à demander à l'Office des apprentissages - Espacité 1, case postale 2083, 2300 La Chaux-de-Fonds (032 889 69 40)
- Après signature du contrat, l'apprentie sera directement convoquée par l'école qui lui donnera les détails relatifs à son horaire scolaire. Ce courrier sera envoyé en juillet.

Salaires et vacances

Salairé mensuel de l'apprentie

- 1^{ère} année CHF 225.-
- 2^{ème} année CHF 765.-
- 3^{ème} année CHF 1'075.-

Vacances annuelles

Jusqu'à 20 ans révolus : 5 semaines. Dès 20 ans : 4 semaines.

Début de la formation et son déroulement hebdomadaire

- Au sein du cabinet : entrée en fonction au cabinet possible avant le début de la formation scolaire, soit dès le 1^{er} juillet au plus tôt.
- Entrée scolaire : mi-août (entrée officielle des écoles publiques du canton de Berne, les cours professionnels étant dispensés par l'école BFB à Bienne).
- 1^{ère} année : 4 jours en école (cours interentreprises CIE compris), 1 jour au cabinet médical.
- 2^{ème} année : 1 jour en école (jeudi), 4 jours au cabinet médical.
- 3^{ème} année : 2 jours en école (CIE compris), 3 jours au cabinet médical.

Taux d'activité

- L'apprentie travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les assistantes médicales du cabinet médical, soit **42 h** au maximum, **y compris les heures de cours**.
- L'apprentie ne doit pas travailler seule, ce qui implique l'**encadrement permanent** d'une assistante médicale diplômée.
- L'apprentie ne fait en général **pas** d'heures supplémentaires ou de service de garde sans autorisation spécifique.

Pour tout renseignement : SFPO - Av. des Longues-Raies 11, 2013 Colombier
032 889 39 86
www.ne.ch/apprentissage